

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 15 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 MAI 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	Arrivé à 20h42
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. NOEL
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	Arrivée à 20h45
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe DESANOT	Excusé	Pouvoir donné à M. BUSSAC
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 21h17
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Gilles BUSSAC** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | D'ajouter les points suivants :
 - Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République (*Délibération*) ;
 - Echange sur l'étude et la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la Commune (*Information*).
- | De supprimer le point suivant :
 - Extinction de créance – Frais de cantine - Budget 50600 (*Délibération*).

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 20 mars 2024, et si des observations sont à formuler sur ce PV. Monsieur BUSSAC exprime son souhait de ne pas se prononcer, étant donné qu'il n'était pas présent lors de cette séance.

Aucune remarque n'étant faite, le PV mentionné ci-avant est adopté par le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire débute la séance par le tirage au sort pour la liste des jurés d'assises pour l'année 2025. L'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 fixe le nombre de jurés à inscrire à mille deux cent quatre treize (1 293). Ces jurés doivent être répartis au prorata de la population de celles-ci.

L'article 261 du Code de procédure pénale dispose que :

« Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. »

Les Communes de Cleyrac et de Sauveterre-de-Guyenne sont de nouveau associées pour procéder au tirage au sort.

Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2024 (soit nées avant 2002).

Les jurés d'assises tirés au sort sont :

➤ **Pour la liste de Sauveterre-de-Guyenne (4) :**

| Madame Josette BRIDET
| Madame Delphine BERRA
| Madame Aurélie BESSON
| Madame Catherine BREIL

➤ **Pour la liste de Cleyrac (2) :**

| Madame AUBIN Sandra, Véronique ;
| Monsieur CAZAUTETS Benoit.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait un bilan de la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, mettant en lumière les évolutions depuis le dernier Conseil municipal.

Ces dernières semaines, plusieurs visites sur site ont été effectuées :

- | Le 9 février 2024, Monsieur BALU, Directeur de l'habitat et de l'urbanisme au Conseil départemental de la Gironde, accompagné de Madame MONNIER, Directrice de Gironde Habitat, ont rencontré le Maire puis se sont rendus avec lui sur site pour visiter l'établissement avec le Directeur régional du Groupe Korian, la directrice de l'EHPAD et leurs équipes. L'objectif était d'évaluer l'état actuel de l'établissement, notamment en termes de travaux et de potentiel développement du site. La visite a révélé la nécessité de rénover certaines chambres, ainsi que les possibilités intéressantes d'extension sur la parcelle, près du centre bourg.
- | En avril 2024, l'ARS a également réalisé une visite technique.
- | Le 15 mai 2024, une délégation de l'ARS, du Département de la Gironde et de la Mairie a effectué une visite après une réunion de négociation en Mairie. Cette visite a mis en évidence la nécessité de travaux par Korian, notamment en vue de la commission sécurité de 2024.

Lors de la réunion de négociations tripartite (ARS-CD33-Mairie) en présence notamment du Maire et du Vice-président du Département et d'inspectrice de l'ARS, différentes options ont été discutées pour répondre aux besoins pluriels de la population :

- Déploiement d'un Centre de ressource territorial (CRT) pour soutenir le maintien à domicile des seniors grâce à un accompagnement renforcé ;
- Mise en place d'un accueil de jour ;
- Réflexion sur l'accueil des personnes âgées en situation de handicap, étant donné la présence d'un ESAT dans la commune et de la commune voisine, St Brice ;
- Création d'unités protégées pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer notamment ;
- Chambres « d'EHPAD » classiques pour un accueil 24h/24.

Les décisions à prendre sont en effet complexes, car elles impliquent de prendre en compte plusieurs facteurs :

- Les coûts des travaux nécessaires pour rénover ou reconstruire l'établissement ;
- Les divers besoins de la population locale à satisfaire, allant de l'accompagnement des seniors au maintien à domicile en passant par la prise en charge des personnes âgées en situation de handicap ;
- Les procédures administratives à suivre, telles que les appels à candidatures pour trouver les partenaires adéquats ;
- La détermination du mode de gestion le plus approprié, qu'il s'agisse d'une gestion publique, privée ou partenariale ;
- La viabilité économique du projet, qui doit être évaluée pour garantir sa pertinence et sa durabilité dans le temps.

Arrivée de Monsieur BONNEAU à 20h42.

Toutes ces considérations rendent la prise de décision d'autant plus délicate, nécessitant une analyse approfondie et une concertation entre toutes les parties impliquées.

L'objectif reste et demeure de proposer une solution novatrice adaptée à la ruralité, offrant une gamme complète de services répondant aux besoins locaux.

Points **a priori** acquis :

- Maintien de l'emploi local, avec suspension du plan de licenciement.
- Engagement de Korian à céder le terrain gratuitement au futur gestionnaire et à financer la démolition si nécessaire pour la construction d'une nouvelle structure.

Le Maire exprime le souhait de parvenir à un compromis de négociation d'ici la fin du mois de juin, c'est-à-dire de se mettre d'accord entre toutes les parties sur les solutions pertinentes à retenir, afin de pouvoir ensuite proposer un calendrier phasé pour informer les résidents, les salariés, les familles, la population et les élus.

Arrivée de Madame SPIGARIOL-BACQUEY à 20h45.

Le projet, dans son déploiement final, est estimé pour dans trois ans. Pour le Maire, il est important de prendre en compte que le temps institutionnel est souvent plus long que celui des particuliers, et que cela nécessitera une communication claire et une gestion attentive des attentes de toutes les parties concernées.

Monsieur NICOLAS souhaite savoir si Korian pourrait avoir une charge financière en termes de travaux s'ils partent.

Le Maire indique qu'il ne pense pas. Cependant, en attendant l'aboutissement du projet « laboratoire », Korian doit réaliser un certain nombre de travaux de mise aux normes et d'entretien courant, estimés à environ 300 000 € selon ce même groupe, en vue du passage de la commission de sécurité à la fin de l'année 2024. Ces travaux seront annoncés lors du prochain CVS de l'EHPAD le 21 mai prochain.

2. MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE POUR L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire rappelle qu'à la séance du 24 janvier dernier, le Conseil municipal s'était opposé au projet de mise en place d'une mesure de sauvegarde pour l'école maternelle. Cette mesure consiste à accorder une année pour évaluer l'évolution des effectifs ; si ceux-ci ne connaissent pas d'augmentation ou se stabilisent, la fermeture d'une classe est envisagée par l'Education nationale.

Au cours des deux dernières années, cette situation « de menace » a pu être évitée grâce à de nombreux courriers adressés par le Maire à la Directrice académique et à des échanges qu'il a eus avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Jusqu'à présent, la décision a été repoussée. Cependant, cette année, malgré les différents courriers adressés à la DASEN et les échanges avec l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, le déploiement de cette mesure n'a pas pu être évité. Il semble qu'il y ait eu un virage de l'éducation nationale, avec une diminution des postes parmi les enseignants du 1er degré pour le Département de la Gironde. Ainsi, l'État nous explique qu'il a été « contraint » de mettre en place la mesure de sauvegarde. Maintenant, la commune dispose d'une année pour tenter d'éviter cette fermeture de classe.

Cette décision de l'Education nationale témoigne pour le Maire de sa stratégie comptable et très quantitativiste visant à faire des économies partout. La question qui se pose désormais est de savoir de quelle façon nous nous mobilisons pour faire entendre nos arguments.

Le Maire rappelle que le 10 mai dernier il a envoyé un nouveau courrier à Madame la Rectrice de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle les arguments avancés dans ce courrier pour s'opposer à cette mesure de sauvegarde :

- | La commune a été récemment labellisée par l'État comme "**Village d'avenir**", **soulignant son dynamisme et son attrait.**
- | Les effectifs scolaires de l'école maternelle ont été maintenus de manière constante, dépassant même les moyennes des années précédentes.
Sur le plan quantitatif, la commune a maintenu ses effectifs scolaires avec constance, comptabilisant 65 élèves à la rentrée 2023 (63 actuellement) et prévoyant 64 élèves pour la rentrée prochaine, dont 25 en petite section, **dépassant ainsi les moyennes des dernières années.**
- | La mesure de sauvegarde est en décalage avec le contexte économique et social actuel, ainsi qu'avec les dynamiques démographiques observées dans la commune.
- | Malgré l'absence de classement dans le Réseau d'Éducation Prioritaire, les besoins éducatifs demeurent importants, surtout dans un contexte rural marqué par la précarité.
- | Il est important d'adapter les approches éducatives en se détachant des critères comptables de l'Éducation nationale pour garantir une éducation de qualité à tous les élèves.
- | L'école maternelle joue un rôle essentiel dans le parcours scolaire des enfants, et la commune accorde une grande importance à son maintien.
Des investissements réguliers sont réalisés pour offrir des conditions optimales de travail aux enseignants et aux élèves, et un projet de réhabilitation complète de l'école est en cours.
- | Le maintien des quatre classes à la maternelle est indispensable pour répondre aux projections démographiques futures de la commune.
- | Les projets de développement en cours, tels que la construction de logements et les infrastructures commerciales et médicales, renforcent l'attractivité de la commune et justifient le maintien des classes.

Le Maire souligne que, comme dans de nombreuses communes, Sauveterre cherche à attirer de nouveaux résidents, en particulier des primo-accédants, pour pallier à cette situation.

Il ajoute que l'État peut facilement supprimer une classe, surtout dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), une mesure qui a touché de nombreuses communes environnantes. Cependant, réouvrir une classe n'est pas aussi simple. Bien que les services de l'État tentent de le convaincre du contraire, le Maire adopte une attitude prudente et reste sceptique quant aux promesses de réouverture de classe dans ce contexte.

Il exprime en tout état de cause sa détermination à tout mettre en œuvre pour éviter la fermeture d'une classe. La Ville mobilisera ses élus, ses agents, ses enseignants, ses citoyens, ainsi que les parents d'élèves déjà très sensibilisés, pour lutter contre cette menace effective de fermeture en 2025.

Monsieur BUSSAC souhaite savoir si la fermeture de classe est justifiée.

Le Maire répond en indiquant que le ministère considérera la fermeture comme justifiée sur la base d'une analyse comptable. Cependant, le Maire souligne que pour lui, une classe avec un peu moins de 20 élèves n'est pas problématique, et un effectif réduit peut même être très bénéfique pour l'éducation des enfants. La situation sociale et économique du territoire peut parfois être similaire à celle rencontrée dans l'Est de la Métropole, bien que Sauveterre ne soit pas classée en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).

Monsieur BUSSAC note que la démographie de Sauveterre n'a pas beaucoup changé au cours des dernières années, avec une population plutôt âgée et comprenant de nombreux retraités.

Le Maire nuance ce propos et note un renouvellement en cours de la population, avec l'arrivée de primo-accédants, d'actifs et de nouveaux retraités. Par ailleurs la population augmente, comme on peut le constater lors des recensements successifs.

Pour le Maire, ce qui a véritablement évolué ces dernières années, ce sont les choix politiques de l'éducation nationale, qui visent sans cesse l'économie.

Il mentionne ensuite l'exemple d'une commune en Moselle qui a inscrit 4 moutons comme élèves pour critiquer l'approche comptable de l'éducation nationale. Dans cette commune, avec seulement 94 élèves

inscrits, le regroupement ne dépasse pas le seuil de 98 élèves requis par l'Éducation nationale pour maintenir une cinquième classe ouverte, une situation qu'il qualifie d'ubuesque.

Pour le Maire, la gestion des effectifs au niveau départemental complique les choses. Ainsi, si la commune est « sauvée », cela signifie qu'il y aura un perdant dans le département.

Madame SENAMAUD exprime des regrets quant au fait que les catégories d'élèves suivantes ne soient pas prises en compte dans le calcul des effectifs, même s'ils sont bien présents :

- | Les élèves de moins de trois ans.
- | Les élèves scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).
- | Les élèves inscrits dans des cas exceptionnels de dérogations.

Le Maire souligne un changement dans la pratique des maires : autrefois, ces derniers pouvaient aller chercher des élèves dans les communes voisines, mais aujourd'hui, avec les cartes scolaires en vigueur, les enfants doivent fréquenter les écoles de leur secteur. Une solidarité intercommunale sur ce point existe dans le territoire.

Le Maire lance un appel à l'attention de tous les élus, soulignant qu'il est nécessaire de se mobiliser dès maintenant et de ne pas attendre la dernière minute.

Après avoir envoyé un courrier à la rectrice, il envisage également d'écrire à la ministre, tandis que les parents d'élèves sont déjà très mobilisés.

Monsieur BONNEAU estime que tout le monde, y compris les commerces, a un « intérêt » à ce que les quatre classes restent.

La suite de ce dossier sera abordée lors des prochains conseils municipaux.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. DENOMINATION DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE (DELIBERATION N°2024/05/01)

Le Maire exprime au Conseil municipal son intention de nommer la résidence intergénérationnelle actuellement en construction, connue sous le nom de "Pringis". Il rappelle que l'amorce de ce projet remonte à près d'une décennie, débutant par l'acquisition d'un terrain attenant à la résidence autonomie de Pringis, anciennement nommée RPA, appartenant à la famille Meyrand. L'objectif initial était d'y ériger une résidence intergénérationnelle comprenant 35 logements. Cependant, le cheminement de ce projet a été émaillé d'imprévus.

En 2018, la municipalité avait convenu d'une vente avec la société Nexity. Toutefois, en novembre de la même année, la finalisation de l'acte de vente a été retardée, la société immobilière évoquant principalement des contingences conjoncturelles, notamment la flambée des prix des matières premières, pour diminuer substantiellement le prix d'acquisition du terrain. Cela a entraîné un différend entre la société et la municipalité, se concluant finalement par l'achat du terrain par Nexity, au prix initial convenu de 211 314,27 €.

Les travaux de construction de la résidence, destinée à accueillir des personnes de différents âges, ont débuté il y a moins d'un an et ont bien avancé. La résidence comprendra 11 appartements T3, 24 T2 et une salle commune.

Le Maire souligne que Nexity est propriétaire du terrain et est chargé de la construction du bâtiment. Une fois les travaux achevés, Nexity cèdera la résidence à Gironde habitat dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (Vefa). Ce contrat permet l'acquisition d'un bien immobilier en cours de construction. De plus, la Commune bénéficiera d'une salle de 40 m², où le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra organiser divers ateliers visant à favoriser les interactions entre les résidents et à promouvoir le lien intergénérationnel.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Ainsi, l'organe délibérant détient le pouvoir de dénomination.

Le Maire propose donc de nommer cette future résidence "Albert ESCABASSE", en hommage à une figure locale de la résistance. Élu municipal pendant cinq mandats (1965-1971-1975-1977-1983), résistant et président d'une association d'anciens combattants (Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance - ANACR) qui commémore chaque année les maquisards décédés, notamment sur la stèle de Pénic.

Le Maire rappelle que 2024 marque le 80e anniversaire de la Libération. Albert ESCABASSE faisait partie de ceux qui ont longtemps porté le devoir de mémoire de la résistance. Par ailleurs, la famille ESCABASSE résidait en face de la résidence autonomie, au Closet.

Le Maire précise qu'il a discuté de cette proposition en amont du Conseil municipal avec la veuve d'Albert ESCABASSE, actuellement en EHPAD à Sauveterre, et elle a exprimé sa satisfaction quant à cet hommage rendu à son mari.

Monsieur BUSSAC rappelle que Monsieur ESCABASSE était membre de l'association de chasse.

Le Maire souligne que puisque la résidence sera achevée à l'été 2024, coïncidant avec les commémorations annuelles, cela offrira une occasion propice de tisser des liens et de transmettre l'histoire et la mémoire locale.

Monsieur BUSSAC trouve que ça fait proche de nous pour mettre son nom en hommage.

Pour Monsieur NICOLAS, c'est mieux qu'un nom banal comme "les oliviers", sans histoire.

Monsieur NOEL rappelle qu'un stade, le Stade Bazzani, porte le nom de Monsieur Bazzani qui est encore vivant.

Personnellement, M. LAVERGNE se dit toujours gêné de donner des noms de personnes aux rues. Personne ne fait totalement l'unanimité.

Pour le Maire, c'est important de mettre des noms pour renforcer l'identité de la commune. Derrière le nom, il y a une histoire qui rassemble les citoyens dans le secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ayant pris part au vote,

DECIDE

| **DE PROCEDER** à la dénomination officielle de la résidence intergénérationnelle ainsi qu'il suit :

« **Albert ESCABASSE** »

2. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ANCT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VILLAGE D'AVENIR » (DELIBERATION N°2024/05/02)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ministre des Collectivités Territoriales, Dominique Faure, a annoncé le 21 décembre dernier que Sauveterre-de-Guyenne faisait partie des 17 communes de Gironde labellisées « Village d'avenir » !

Arrivée de Madame DUBOURG-BOUNADER à 21h17.

Deux événements marquants ont suivi cette annonce :

| Le 26 mars, une réunion de travail présidée par Monsieur Vincent FERRIER, Sous-Préfet de Langon, s'est tenue, réunissant le Maire, Christophe MIQUEU, la DGS, Mme SORIN, les services de l'ANCT, la DDTM de la Gironde, Lætitia COURTEIX, Cheffe de projet "Villages d'avenir", et le Cabinet O+ urbanistes. Le Maire a présenté les projets actuels et futurs de la Ville, mettant en avant la singularité de la Bastide et les enjeux à venir, tels que la mobilité, le renouvellement urbain, ou encore le changement climatique.

Le Maire précise que dans ce cadre la Commune bénéficiera du soutien de l'État en 2024 pour structurer ses projets au sein du programme "Villages d'Avenir", avec l'assistance du Cabinet O+ (objet de la présente délibération) ;

- | Le 8 avril, Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et Préfet de la Gironde, a inauguré officiellement le programme "Villages d'avenir" en présence des Maires des 17 communes lauréates de Gironde, ainsi que
 - o des services de l'État, et notamment la DDTM et l'ANCT,
 - o du Département de la Gironde avec Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président,
 - o de l'AMG avec Monsieur Bernard LAURET, Président,
 - o de l'AMRG avec Madame Mylène DOREAU,
 - o et de Madame Lætitia COURTEIX, cheffe de projet "Villages d'avenir".

La prochaine étape est prévue le jeudi 13 juin, avec un échange avec le cabinet O+ sur le projet d'aménagement de bourg, suivi d'une visite de la Commune.

Deux axes de réflexion seront abordés :

- | La vision actuelle et future de Sauveterre, avec une approche à moyen et éventuellement long terme pour organiser les projets (diagnostic flash général de l'évolution de la Commune) ;
- | L'étude d'un îlot particulier de la Bastide comprenant l'acquisition prochaine du bâtiment du périscolaire appartenant à la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-mers et du terrain "Musset". Cet îlot s'étend du réfectoire jusqu'à la limite de la maison d'A. T. Il s'agit d'envisager une restructuration de l'école maternelle. La dimension de la parcelle permet également d'envisager différentes options pour compléter le projet initial, en tenant notamment compte du besoin de stationnement pour la maison médicale, mais également en envisageant des perspectives plus larges.

Parallèlement, une autre étude est menée au niveau de l'intercommunalité, portant sur le projet de territoire, avec la participation des mêmes services de l'État qui accompagnent la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour la réalisation de l'étude d'accompagnement des villages d'Avenir de Verdon-sur-Mer, Sauveterre-de-Guyenne et Saint-Quentin-de-Baron. Cette étude sera totalement prise en charge par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement avec l'ANCT et **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

3. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG – ACTION 1 – FIXATION DE LA REMUNÉRATION DÉFINITIVE ET MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (DELIBERATION N°2024/05/03)

Par une décision en date du 23 février 2023, le Maire a attribué, après avis de la Commission MAPA, le marché « Maîtrise d'œuvre – Aménagement du bourg de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (CAB II) » au groupement de Métaphore/Verdi pour un montant de 178 685,15€ HT (214 422,18 € TTC), décomposé comme suit :

- | ACTION 1 : Rue Saubotte – RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes) : 46 672,51 € HT
- | ACTION 2 : Aménagement de la Rue St Léger – RD 672 : 34 355,92 € HT
- | ACTION 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame : 59 927,14 € HT
- | ACTION 4 : Aménagement de la Route de Langon – RD 672 / Aménagement des abords de la porte St Romain : 37 729,58 € HT

Depuis, cette équipe a établi diverses études (phase AVP / PRO). L'estimation prévisionnelle des travaux dressée par le maître d'œuvre s'élève désormais à 792 579,50 € HT, tandis que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage dans le marché initial avant le commencement des études était de 623 964 €.

Cette augmentation découle de plusieurs ajustements du projet, notamment des demandes de l'ABF.

- | Rue Saubotte
 - o Augmentation du nombre d'arbres et de surfaces végétalisées
 - o Augmentation des surfaces traitées en pavés, extension des plateaux sur les trottoirs et restauration des dallages existants sur trottoirs
 - o Mise en place de mobilier supplémentaire : banc et blocs de protection des fosses de plantation,
- | RD 670 : Liaisons douces Route de La Réole
 - o Augmentation de 590 m2 de la surface traitée de l'opération
 - o Augmentation du poste eaux pluviales avec une gestion intégrée des eaux pluviales
 - o Élargissement de chaussée du fait du calage de la largeur de voie verte à 3 m conforme aux recommandations du CEREMA
 - o Augmentation de la surface de trottoir traitée.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre. Par conséquent, le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre est désormais fixé à 59 284,95 € HT, en raison de l'augmentation de l'enveloppe des travaux.

Montant de l'avenant :	
Montant HT.....	12 612,44 €
TVA 20%.....	2 522,49 €
Montant TTC.....	15 134,93 €
% d'écart introduit par l'avenant.....	7,06%

Nouveau montant du marché public :	
Montant HT.....	191 297,59 €
TVA 20%.....	38 259,52 €
Montant TTC.....	229 557,11 €

Le Maire indique ensuite que les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Aussi, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme et d'engagement votée le 31 janvier 2023.

Le bilan de cette AP/CP se présentait comme suit :

CP 2023	CP2024	CP2025	CP 2026	Total
80 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	220 000,00 €

La nouvelle répartition des crédits se répartirait comme suit :

Mise à jour 2024 - 15/05/2024 (montant TTC)

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	67 607,46 €	78 699,22 €	54 598,46 €	15 846,42 €	229 557,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'action 1 de la CAB et d'autoriser le Maire à le signer ;
- | **D'APPROUVER** la révision de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre de l'opération CAB II comme mentionnée ci-avant.

Le Maire fait le point sur ce dossier complexe compte tenu de la diversité des intervenants :

Pour ce qui est de l'action 1 (Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole), le chantier a été lancé avec les travaux sur

le réseau d'eau de la Rue Saubotte, suivis par les aménagements de la voie prévus pour fin août/début septembre 2024 (fin des travaux estimée pour Noël 2024). Une consultation des entreprises de travaux est en cours.

Quant à l'action 2 (Rue St Léger), en préparation des travaux d'aménagement en surface, les travaux sur le réseau d'eau, réalisés par le syndicat d'eau, débuteront le 29/05/2024 (jusqu'à fin août environ).

Cette planification permet d'éviter la fermeture simultanée de deux axes entrants (Rue Saubotte et Rue St-Léger), minimisant ainsi les impacts organisationnels en termes de déplacement pour la Bastide et les désagréments divers. Elle permet aussi de respecter le calendrier des subventions « DETR », préservant ainsi les subventions obtenues par le syndicat d'eau potable pour la réhabilitation de son réseau.

Une réunion publique est prévue le mardi 21/05/2024 à 18h30 en Salle St-Romain afin de présenter en détail les travaux d'eau de la Rue St Léger et d'exposer l'avant-projet d'aménagement de cette rue prévu pour 2025. Les maîtres d'œuvre de chaque opération seront présents.

Monsieur NOEL souhaite savoir si une portion de la rue du 8 mai jusqu'à la rue Sainte-Catherine sera intégrée dans les travaux sur le réseau d'eau.

Le Maire confirme.

Ensuite arrivera la rue du 8 mai pour les travaux sur le réseau d'eau.

Le Maire indique que les travaux sur le réseau d'eau de la rue St Léger ne seront pas simples car les réseaux passent non pas du côté de la maison Aznarès mais de l'autre côté, dans le petit passage (au niveau de la porte St Léger).

Le report des travaux de la rue Saubotte présente l'avantage de permettre à la tranchée de se tasser naturellement durant l'été ; cette dernière étant à l'heure actuelle saturée d'eau

4. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS (PARCELLE ZE 0173 – LE MOULIN DE L'EAU) (DELIBERATION N°2024/05/04)

Dans le cadre de la mise en place d'une filière temps de pluie à proximité du service technique, et de son alimentation au réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux de raccordement. Le Maire explique que pour que les équipements électriques de la filière temps de pluie fonctionnent correctement (comme les postes de relevage, les préleveurs, les vannes motorisées, etc.), de l'électricité est nécessaire.

Ces travaux d'ENEDIS impliqueraient :

- | d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- | d'établir si besoin des bornes de repérage
- | d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- | d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages
- | d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée section ZE 0173 au lieu-dit « le moulin de l'eau », ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude, laquelle serait consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux évoqués ci-avant ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

5. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE TEREGA (TRONÇON DN 600 ST MARTIN DE SESCAS – SAUVETERRE-DE-GUYENNE) (DELIBERATION N°2024/05/05)

Le Maire explique que la société Teréga, acteur des infrastructures de transport et de stockage en France, a fait l'acquisition de canalisations de transport de gaz situées dans le département de la Gironde, notamment sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, auprès de GDF. Il convient désormais de régulariser administrativement les droits d'occupation établis =au nom de GDF, relatifs aux ouvrages de transports de gaz existants implantés en domaine privé, par le biais d'une nouvelle convention de servitude.

Code ouvrage	Communes	Nature
06O14C	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	CR n°19 de Lamelette
Nature	Section	Localisation
Chemin rural	AW-AX	CR n°19 de Lamelette Traversée située entre les parcelles AW n°79 et AW n°85
Longueur		
12 m		

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude, laquelle sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de servitude classique chemin rural canalisation de gaz naturel avec Teréga (code ouvrage 06O14C ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE TEREGA (DN 600 SAUVETERRE-DE-GUYENNE – BLASIMON) (DELIBERATION N°2024/05/06)

Le Maire explique que la société Teréga, acteur des infrastructures de transport et de stockage en France, a fait l'acquisition de canalisations de transport de gaz situées dans le département de la Gironde, notamment sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, auprès de GDF. Il convient désormais de régulariser administrativement les droits d'occupation établis =au nom de GDF, relatifs aux ouvrages de transports de gaz existants implantés en domaine privé, par le biais d'une nouvelle convention de servitude.

Code ouvrage	Communes	Nature	
06015C	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	CR n°27 des Vignasses CR n°28 de Chauffaille CR n°30 de Guiraud CR n°31 de la Combe	
Nature	Section	Localisation	Longueur
Chemin rural	AP-AP	CR-CR n°28 de chauffaille Traversée située entre les parcelles AP n°124 et AP n°23	4 m
	AP-AP	CR-CR n°230 de Guiraud Traversée située entre les parcelles AP n°231 et AP n°170	6 m
	AO-AP	CR-CR n°31 de la Combe Traversée située entre les parcelles AO n°97 et AP n°213	6 m
	AP-AP	CR-CR n°27 des Vignasses Traversée située entre les parcelles AP	4 m

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude, laquelle sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de servitude classique chemin rural canalisation de gaz naturel avec Teréga (code ouvrage n°06O15C) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

7. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (DELIBERATION N°2024/05/07)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la répartition des travaux pour le projet « réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République » :

N°	LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTES	PRIX (€ HT)
LOT 1	GROS ŒUVRE	SARL BOTTECHIA - M. BOTTECHIA	160 629,00 €
LOT 2	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE	ETS LAURENT - M. USUREAU	155 148,59 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	GESTIS MENUISERIES - M. TISSERAND	12 413,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE BARSE - MME NORMAND	72 826,74 €
LOT 5	PLATERIE - ISOLATION	SARL GETTONI - M. GETTONI	90 639,00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVS	SAS BADIE - M. LOPEZ	59 425,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	SARL LAPORTE - M. LAPORTE	51 970,00 €
LOT 8	CARRELAGE	CAPSTYLE - M. CAPEZUTTI	34 615,00 €
LOT 9	PEINTURE - SOL SOUPLE	EURL EFP - M. RICHARD	36 489,60 €
LOT 10	SERRURERIE	SARL MALAMBIC - M. MALAMBIC Philippe	58 470,67 €
TOTAL			732 626,60 €

En cours d'exécution, des travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération imposent un avenant pour les lots suivants :

- | Avenant n°2 pour le lot n°3 pour un montant de 1 380 € HT (nouveau montant du marché : 98 509 € HT) ;
- | Avenant n°2 pour le lot 4 pour un montant de 5 000 € HT (nouveau montant du marché : 86 624,83 € HT) ;
- | Avenant n°2 pour le lot 5 pour un montant de 1 380 € (nouveau montant du marché 98 509 € HT)
- | Avenant n°2 pour le lot 6 pour un montant de 3 200 € HT (nouveau montant du marché : 81 410,66 € HT) ;
- | Avenant n°2 pour le lot 8 pour un montant de 949 € HT (nouveau montant du marché : 35 564 €) ;
- | Avenant n°1 pour le lot 9 pour un montant de 1 711,13 € HT (nouveau montant du marché : 38 200,73 €).

Monsieur BUSSAC souhaite connaître le coût final des travaux, incluant tous les avenants passés ces derniers mois.

Le Maire indique que les demandes de subventions ont été déposées sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 950 000 € HT. À ce jour, le coût total (marchés initiaux + avenants) est de 853 302,58 € HT. Bien évidemment, même si le coût reste en dessous de l'estimation prévisionnelle, le Maire regrette d'avoir dû passer ces avenants.

Le magasin est finalisé pour la partie des travaux de la mairie. Les rayonnages arrivent progressivement.

Initialement prévue pour le 17 mai, l'ouverture du magasin Vival est reportée à juin. Le gestionnaire attend impatiemment l'arrivée des rayonnages et frigos en vue de l'installation des équipements pour l'ouverture au public. Dès que ce sera prêt, il y aura un lancement officiel de la supérette. Deux emplois à 35 heures ont été créés pour le magasin, et les deux employés seront logés dans les logements au-dessus. Les cinq logements seront terminés durant l'été, ce qui est plus rapide que prévu.

Le Maire propose aux élus une visite de fin de chantier à 17h30, mardi 21 mai.

Monsieur BUSSAC demande si le local actuel comporte bien un local poubelles. Le Maire répond que oui.

Et la ventilation ? demande Monsieur NICOLAS. Le Maire répond que, bien qu'elle ne soit pas exactement aux standards souhaités par le preneur, elle est adéquate.

Le Maire ajoute que le magasin livré est de très bonne qualité et que les preneurs disposeront de bonnes conditions pour accueillir les clients de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les avenants mentionnés ci-avant dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

8. ECHANGE SUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE (INFORMATION)

Le Maire rappelle que l'impact économique de la guerre en Ukraine, notre dépendance vis-à-vis des ressources extérieures, ainsi que la nécessité de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique militent en faveur d'une recherche accrue de souveraineté énergétique et du développement des énergies renouvelables en France, notamment le photovoltaïsme.

Le sujet de l'agriphotovoltaïsme semble de plus en plus séduire les agriculteurs et viticulteurs en quête d'un complément de revenus compte tenu de la crise agricole en cours. L'agriphotovoltaïsme se définit par une production d'électricité photovoltaïque en association avec une activité agricole. Dans ce cadre, des panneaux photovoltaïques sont placés au-dessus des cultures ou des prairies, laissant passer suffisamment de lumière pour ne pas nuire à l'activité agricole.

Le Maire informe qu'une réunion de présentation d'un projet d'agriphotovoltaïsme a eu lieu en Mairie le 10 avril, à la demande d'un groupement de propriétaires viticoles porté par M. Lançon. Étaient présents la Mairie, la société Valorem, la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-mers, la chambre d'agriculture et un collectif de propriétaires viticoles. L'objectif était de réfléchir à un projet d'agriphotovoltaïsme autour d'une initiative agricole.

La société Valorem est bien connue dans ce domaine en Gironde indique le Maire.

Monsieur JONET précise que ces projets sont de moyen terme (3-4 ans) car ils nécessitent des études sur les aspects agricoles, environnementaux et sur l'impact sur les riverains. Mme Schneeberger Reignier indique que dans ce cas, un projet d'élevage d'ovins est impliqué.

Le Maire précise que le site envisagé est proche de Teréga, un site déjà industriel.

En réponse à une question de Monsieur NICOLAS, le Maire indique que l'électricité produite sera injectée dans le réseau électrique, et pas nécessairement utilisée pour l'exploitation agricole elle-même.

Monsieur BUSSAC souligne que ce projet privé permet aux propriétaires viticoles de compléter leurs revenus, ce qui est important en cette période de crise agricole. En Gironde, les éoliennes ne sont pas envisageables en raison du manque de vent, et ce projet présente un avantage : le compresseur de Teréga peut accepter toute l'électricité produite. Il n'y en a que deux en France, à Sochaux et à Sauveterre.

Le Maire indique que ce projet est très suivi par les autorités publiques en raison de son impact en termes d'aménagement. La chambre d'agriculture et la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) suivent de près ces initiatives.

Globalement, ce projet a été bien accueilli par les participants à la réunion en raison de son intérêt économique dans le cadre de la crise viticole qui touche très fortement la commune, comme le rappelle le Maire.

Monsieur JONET note que deux postes ressources importants, à La Réole et Auriolles, risquent d'être saturés rapidement compte tenu des nombreux projets en cours.

Pour Monsieur JONET, il serait pertinent d'étudier la faisabilité de partager les bénéfices avec les riverains du site envisagé (près de Teréga), par exemple en diminuant le coût de l'électricité pour les personnes concernées. Le Maire n'est pas certain que cela soit possible, mais il faudra vérifier si c'est envisageable, comme l'indique Monsieur JONET.

Le Maire indique que le projet envisagé couvre une zone d'étude d'environ cinquante hectares au nord de la Commune, autour de Foncrose.

Les retombées économiques pour les propriétaires concernés consisteront en un loyer pour les propriétaires/exploitants lors de la réalisation de l'infrastructure. Si le projet est déployé, il y aura une promesse de bail emphytéotique durant les années d'études, suivie d'un bail de 30 ans.

Une présentation du projet et de la démarche par Valorem sera envisagée lors du prochain conseil municipal afin de fournir toutes les informations nécessaires aux élus pour qu'ils puissent se prononcer sur le lancement ou non des études de faisabilité. Ces études, qui dureront une à deux années et qui seront prises en charge financièrement par Valorem, incluront des analyses environnementales, agricoles, paysagères et techniques, avec pour objectif de déposer un permis de construire pour la centrale agrivoltaïque, qui sera ensuite instruit par les Services de l'État.

D.RESSOURCES HUMAINES

1. REMISE GRACIEUSE A TITRE EXCEPTIONNEL SUR DES SOMMES INDUMENT PERÇUES (DELIBERATION N°2024/05/08)

Le Maire explique que lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

En l'espèce, en préparant la paie de septembre 2023, une erreur a été découverte dans le calcul de la base de cotisation CNRACL. Cela a entraîné pour trois agents de la collectivité une sous-cotisation, tant du côté salarial que patronal, ce qui a occasionné un trop-perçu pour les agents.

Compte tenu de l'erreur commise par l'Administration et des demandes de remise gracieuse formulée par les agents, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse d'un montant de :

	72,07 € pour Madame E.A
	1 299,07 € pour Monsieur B.P ;
	465,96 € pour Monsieur J.C.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste des services de la collectivité, au regard de la situation particulière, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel, une remise gracieuse sur la totalité des sommes mentionnées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'AUTORISER** le Maire à donner un avis favorable aux demandes de recours gracieux pour la remise totale de l'indu des agents.

2. CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (DELIBERATION N°2024/05/09)

Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (CGCT) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir un allongement du contrat des deux personnes actuellement en accroissement temporaire d'activité pour le nettoyage des classes après la période scolaire.

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	8h/j	Accroissement temporaire d'activité	Durée du 8 au 11 juillet 2024 (Nettoyage des classes)
Agent technique	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	8h/j		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

- | **DE CREER**, deux emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1er indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

D.ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. NOMINATION D’UN DIRECTEUR POUR LA REGIE DES TRANSPORTS (DELIBERATION N°2024/05/10)

Le Maire rappelle que, pour les élèves domiciliés sur la Commune, la municipalité de Sauveterre-de-Guyenne offre un service de transport scolaire du lundi au vendredi. Ce service dessert les écoles maternelle, élémentaire et collège.

Par une délibération n°2021/11/11 du 16 novembre 2021, le Maire a été autorisé à engager les formalités nécessaires visant à clôturer le budget annexe de la régie des transports et d'en intégrer l'actif, le passif et les éventuels résultats au budget principal de la Commune au 1er janvier 2022.

Cette délibération « de simplification » faisait suite à plusieurs échanges avec la DGFIP.

En août dernier, la DREAL indiquait à la Commune que cette démarche était considérée comme irrégulière lors de notre demande de renouvellement des titres. Une prolongation de la licence jusqu'au 31/05/2024 avait alors été accordée, temps nécessaire pour trouver une solution.

Après plusieurs échanges, la DREAL a indiqué récemment que « *étant entendu que les licences arrivent bientôt à expiration, que le budget annexe de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a été clôturé, que le service transport est dorénavant englobé sur le budget principal de votre collectivité, de par son inscription à titre dérogatoire, dispensée à la condition de capacité financière et professionnelle, à fin non commerciale et limité à deux véhicules, il ne vous sera plus demandé, jusqu'à nouvel ordre, de budget pour le renouvellement des licences.* ».

Dans le cadre du renouvellement des licences, il est désormais demandé un acte de nomination d'un nouveau directeur de transport scolaire autre qu'un élu (un agent de collectivité territoriale) (cf. article R2221-1 du code général des collectivités territoriales). Les activités principales du directeur sont notamment :

- | Participation à la définition optimale des conditions d'organisation et d'exploitation des circuits de transport scolaire ;
- | Organisation et optimisation des circuits en régie, force de proposition pour l'aménagement des différents circuits ;
- | Organisation et mise en œuvre des dispositifs de sécurité des usagers et du personnel ;
- | Veille réglementaire du service (suivi des normes de sécurité, de transports et du personnel) ;
- | Elaboration et suivi du budget du service ;
- | Travail en lien avec les prestataires et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- | Gestion et suivi de l'entretien des véhicules affectés au service ;
- | Mise en œuvre et vérification des contrats et des documents de transport ;
- | Mise en place et vérification des procédures en matière de sécurité ;
- | Gestion et suivi des demandes des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE NOMMER** Madame Sophie SORIN, Secrétaire générale en qualité de Directrice de la régie communale des transports.

2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE CONCEPTION DES REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)
(DELIBERATION N°2024/05/11)

Le Maire rappelle que la Commune compte sur son territoire deux cuisines centrales, une au sein de la Résidence Autonomie Pringis pour les résidents et les écoles aux alentours et une au sein de l'école élémentaire pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle, objet de la présente délibération.

A l'issue du marché précédent qui prendra fin à la fin de l'année scolaire 2023-2024 (marché initialement attribué à Aquitaine de Restauration récemment repris par le groupe convivio), une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 15/07/2024 pour la conception des repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques (maternelle et élémentaire) de Sauveterre-de-Guyenne. La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification, avec une reconduction possible de trois fois de manière tacite d'une durée de 1 an.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 19 avril 2024 à 12h00.

La Commune a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 15 mai 2024 pour analyser les 2 entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti (API Restauration et Convivio (ex-Aquitaine Restauration)).

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Les deux ont fait des efforts sur les circuits courts. L'offre d'API a été cependant plus loin que Convivio sur les animations, l'éducation au goût, les circuits courts, le développement durable.

La Commission MAPA propose de retenir l'offre d'API aux tarifs suivants :

- | Tarif enfant – maternelle & élémentaire (grammage élémentaire) : 3,54 € HT/repas
- | Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte) : 3,84 € HT/repas

Soit un estimatif sur 4 ans de 378 096 € HT environ pour 107 400 repas annuels estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE SUIVRE** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 15 mars 2024, et d'**ATTRIBUER** le marché à API.

Monsieur BUSSAC interroge le Maire pour savoir s'il a eu l'occasion de goûter les plats. En réponse, le Maire souligne que lors des dégustations, les prestataires ont tendance à présenter une sélection améliorée de leurs plats, ce qui peut poser problème. Pour cette consultation, il n'a pas été décidé de procéder à des dégustations. Monsieur BUSSAC indique que si une dégustation avait eu lieu, cela aurait offert l'opportunité, en cas de problème ultérieur, d'indiquer au prestataire retenu qu'il avait réussi à proposer des plats de qualité lors de la dégustation initiale.

Madame SENAMAUD exprime des regrets concernant l'ancien prestataire, soulignant qu'il n'a pas respecté ses engagements pris lors des commissions cantine, notamment celui de proposer deux entrées aux enfants. Au lieu de cela, il se contentait simplement de proposer les restes de la veille s'il y en avait. Elle mentionne également d'autres problèmes rencontrés, tels que l'augmentation des prix au fil des années et des difficultés liées au respect des quantités (grammage) et des circuits courts.

En tout état de cause, le Maire assure que la Municipalité sera attentive à la qualité et à la quantité (le grammage) des plats préparés dans le cadre de ce nouveau marché.

3. MICRO-FOLIE - ÉQUIPEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 (DELIBERATION N°2024/05/12)

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne œuvre pour l'implantation d'une Micro-Folie au sein du futur musée « le Réfectoire ». Ce concept, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, rend accessible par les outils numériques une partie des collections de douze institutions nationales, permet de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination des scolaires, et offre un lieu chaleureux où créer et pratiquer diverses formes d'art (musique, arts plastiques, spectacle vivant, conte, etc.).

L'enjeu de démocratisation culturelle est particulièrement central pour la commune et son territoire. Le contexte économique-social (73% de foyers non imposés à l'impôt sur le revenu et un revenu fiscal moyen par foyer évalué à 18 505 € en 2019) est en effet peu propice, au sein du croissant de la pauvreté girondine, dont notre ville est par excellence une incarnation et un centre identifié, pour envisager que les administrés et leurs enfants parcourent les musées de France et du Monde.

Le Maire rappelle aux élus que, le projet de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne déposé dans le cadre de l'appel à projets relatif au déploiement de micro folies en Nouvelle-Aquitaine, a reçu un avis favorable de la part du comité de sélection qui s'est réuni le 19 décembre dernier.

Cette nomination permet de bénéficier d'une aide financière au titre de la DSIL (dépôt obligatoire de la demande de subvention avant mi-juin).

La micro-folie de Sauveterre-de-Guyenne (située dans l'ancienne réserve du Responsable du Pôle Ecoles-sport et CCAS) comprendra plusieurs modules :

1) Le Musée numérique :

Le Musée Numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. Ce musée permet de découvrir quelque 5 000 chefs-d'œuvre et contenus issus d'une centaine d'institutions et musées nationaux et internationaux comme le Louvre, le musée d'Orsay, le Centre Pompidou, le château de Versailles, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, la Cité des Sciences, notamment.

2) L'espace de réalité virtuelle :

Plusieurs sièges et casques de réalité virtuelle seront à disposition des visiteurs pour une immersion à 360 degrés autour de différentes thématiques : spectacle vivant, œuvres d'art, monuments, explorations nature, films d'animation.

Ces activités engloberaient des expositions interactives, des ateliers artistiques, des sessions d'éveil à la peinture, des après-midis ludiques, des conférences et des événements spéciaux. Il est également prévu la mise en œuvre d'actions de médiation, notamment à destination des écoles.

Le montant d'aide publique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les communes, apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes. Le montant de la subvention est également plafonné à 30 400€ par projet.

Le coût estimatif de l'équipement en investissement de la Micro-Folie se décompose comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financiers	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
	38 749,81 €	48 824,76 €	Etat DSIL 2024 (30 400 € max)	30 400,00 €	75%
Equipements			Commune de Sauveterre-de-Guyenne (auto financement)	10 287,30 €	25%
Aménagement de l'espace micro folie (détails devis aggelos)	9 193,00 €	11 031,60 €			
Equipement numérique (détails devis Zenninfo)	24 896,00 €	29 875,20 €			
Vidéoprotection micro folie	3 660,81 €	4 392,97 €			
Supports de communication					
Signalétique / façade	500,00 €	600,00 €			
Signalétique sécurité	500,00 €	600,00 €			
Divers et imprévus (5%)	1 937,49 €	2 324,99 €			
Fonctionnement					
Pour l'animation de la Micro-Folie					
Agent de la médiathèque (1/3) /mois		650,00 €			
COÛT TOTAL INVESTISSEMENT (hors fonctionnement)	40 687,30 €	48 824,76 €	MONTANT TOTAL	40687,3005	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2024 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent

4. FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DE LIVRES / D'OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE (« LA MEDIATHEQUE SE DESHERBE ») (DELIBERATION N°2024/05/13)

Le Maire rappelle que la Médiathèque de Sauveterre-de-Guyenne, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire.

Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité, basé sur des collections attractives et actualisées, répondant à l'attente des publics. Il est donc indispensable qu'elle évolue dans l'ensemble des champs documentaires.

Comme chaque année, la Médiathèque participera à l'initiative "Les bibliothèques de Gironde désherbent", lancée par Biblio.Gironde. Cette année, en raison des Jeux Olympiques, la Bibliothèque départementale propose d'organiser la vente annuelle en octobre et novembre 2024. La date envisagée pour la Médiathèque de Sauveterre est le samedi 16 novembre.

Le Maire rappelle que pour une médiathèque, l'action de désherber consiste à retirer des documents (non patrimoniaux) pour permettre d'actualiser les fonds et mettre en valeur de nouveaux ouvrages.

Les documents désherbés sont souvent vendus au public à petits prix et trouvent une seconde vie auprès de lecteurs-acheteurs en fonction de leurs affinités et centres d'intérêt.

Les tarifs de vente seraient établis comme suit :

- | 0,50 € par livre ;
- | 0,50 € par revue ;
- | 0,50 € par CD.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs fixés ci-avant pour l'évènement « la médiathèque se désherbe » pour les années 2024 et les années suivantes jusqu'à nouvel ordre ;
- | **DE PRECISER** qu'en cas de stocks non épuisés lors de cet événement, l'évènement pourra être prolongé jusqu'à l'épuisement des stocks.

D. FINANCES

1. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC 2024) (DELIBERATION N°2024/05/14)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département de Gironde aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Une enveloppe est affectée aux communes de notre canton « Le réolais et les Bastides ». Sa répartition est arrêtée par le binôme de conseillers départementaux en concertation avec les Maires.

Le Maire précise que le montant global affecté à la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour 2024 est de 13 856 € (26 910 € en 2023 / 25 800 € en 2022 et 25 646 € en 2021), soit – 48,51 % par rapport à l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **DE REALISER en 2024** les opérations d'investissement suivantes :

Opérations d'investissement	Coût € HT
Aménagement de sécurité RD 670 à St Romain de Vignague – Création d'un plateau surélevé	41 776,50 €
Acquisition d'un abribus (ST Romain)	6 290 €
Total des investissements	48 066,5 €

| **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2024 pour un montant de 13 856 € pour les opérations mentionnées ci-avant ;

| **D'ASSURER** le financement complémentaire de ces investissements par autofinancement (71,17 %) pour la somme HT de 34 210,5 €.

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à deux demandes de subvention pour deux abribus (Saint-Romain et Petite Bastide), la Région Nouvelle-Aquitaine a annoncé qu'elle ne financerait pas cette année l'abribus de la Petite Bastide en raison du faible nombre d'enfants utilisant le bus à cet endroit. Le Maire précise que la rotation des logements sociaux permettra d'accueillir d'autres enfants, ce qui justifiera le dépôt d'une nouvelle demande de subvention en temps voulu.

2. EXTINCTION DE CREANCE – FRAIS DE CANTINE - BUDGET 50600 (DELIBERATION N°2024/05/15)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 1^{er} avril 2021, demandé l'effacement de dettes de Monsieur C.F concernant les frais de cantine (168 €) suite à la décision de la Commission de surendettement de la Banque de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 168 € à l'article 6542 du budget principal de la Commune correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) 2024 (DELIBERATION N°2024/05/16)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le 1^{er} janvier de chaque année, les montants des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier sont révisés dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

Le Maire précise que les montants plafonds 2024 atteignent de nouvelles valeurs records, sous l'effet de l'inflation, même si le taux d'augmentation (+ 2,8%) est notablement moins fort qu'en 2023 (en hausse de 10.10% par rapport à 2022).

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	(en € / km)	(en € / km)		
	Souterrain	Aérien		
2024				
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » (article R.20-51 du code précité).

A ce titre, les collectivités, peuvent faire payer une redevance à tous les opérateurs concernés, y compris vis-à-vis du déploiement de la fibre pour le Très Haut Débit.

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/ 2023

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
33506-SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,150	0,001	33,151	0,00	0,00	0,50	0,50	0,022	0,000	0,022
Total	15,476	33,150	0,001	33,151	0,00	0,00	0,50	0,50	0,022	0,000	0,022

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève donc à 2 613,03 € (contre 2 540,54 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2024 ;
- | **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2024 à 2613,03 €.

H. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 21 MARS 2024 et le 15 MAI 2024 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- | Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 21 MARS 2024 et le 15 MAI 2024 (**ANNEXE I**).

I. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Maire fait part des remerciements :

- | de la famille LIARD après la disparition de Monsieur Robert LIARD.

H. AGENDA


Mai 2024	
4/05	Soirée Disco – Salle Simone Veil
8/05	Commémorations
8/05	Grand Tournoi de pétanque
15/05	Conseil municipal
18/05	Tour des écureuils
22-26/05	Semaine de la nature
25/05	Soirée rock

Juin 2024	
2/06	Vide ta chambre (FCPE) – Salle Simone Veil et gymnase
9/06	Elections européennes / Marché rural
11/06	Mardi en Bastide
14/06	Kermesse de l'école élémentaire
15/06	Kermesse de l'école maternelle
15/06	Spectacle Propulse et danse – Salle St Romain
19/06	Don du sang – Salle St Romain
22/06	Fête de la musique
23/06	Fête médiévale
26/06	Conseil municipal

Juillet 2024	
3/07	Journée « Terre de Jeux »
9/07	Mardi en Bastide
14/07	Fête nationale
26-28 juillet	Fête des vins

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H45.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
21/03/2024	HES	2 580,00 €	3 096,00 €	Achat pompe de relevage en remplacement d'une pompe HS (Assainissement)
21/03/2024	Agence Lève Tout	26 000,00 €	31 200,00 €	Achat d'un chariot élévateur en remplacement du Manitou HS (Reprise 5000€ HT)
25/03/2024	AUIGE	3 200,00 €	3 840,00 €	Lancement procédure de déclassement ("impasse de roussillon")
03/04/2023	ICM Services	1 020,00 €	1 224,00 €	Formation logiciel cimetière - 1 jour sur site
03/04/2024	Bacqueyrisses	3 997,74 €	4 725,29 €	Réparations et révision bus municipal
04/04/2024	Unikalo	1 476,18 €	1 771,42 €	Parquet pour musée
04/04/2024	Mefran - Altrad	1 100,00 €	1 320,00 €	Commande de deux barnums
25/04/2024	SFP	5 900,00 €	7 080,00 €	Mission stratégie d'endettement / Mission de consultation / gestion de la dette / Analyse prospective
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
03DPU24 renonciation le 28/03/2024 parcelle AX662 (21 rue des jardiniers) au nom de Sergine COLLELL				
04DPU24 renonciation le 04/04/2024 parcelle ZI106 (2 ZAE du Sauveterrois) au nom de CdC RE2Mers				
05DPU24 renonciation le 07/05/2024 parcelle AV 297 (610 route de Gabachot) au nom de SARL BENJALEIX				
06DPU24 renonciation le 17/05/2024 parcelle AX 670 (23 rue saint léger) au nom de Hervé THOMAS				